

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1526**23 octobre 2002****SOMMAIRE**

Albatros Participations Industrielles S.A., Luxembourg	73230	International Maritime Investors S.A., Luxembourg	73239
ATR Special Engineering S.A., Luxembourg	73237	International Maritime Investors S.A., Luxembourg	73245
Barrister Investment S.A., Luxembourg	73241	2 J & J S.A.	73225
BEPA S.C., Bereldange	73227	Jones Lang Lasalle Holdings, S.à r.l., Luxembourg	73231
Bilton Holding S.A., Luxembourg	73226	Kiwi II Management Company S.A., Luxembourg	73241
Bonzaï S.A., Luxembourg	73223	Likipi S.A., Luxembourg	73214
Brasserie Fort Reinsheim, S.à r.l., Luxembourg ...	73244	Likipi S.A., Luxembourg	73214
Centrofin Holding S.A., Luxembourg	73202	Linden Développement S.A., Luxembourg	73242
Club Price S.A., Schifflange	73224	M & M Société de Participations Financières S.A., Luxembourg	73222
CMB Finance S.A., Luxembourg	73226	M & M Société de Participations Financières S.A., Luxembourg	73222
CMB Finance S.A., Luxembourg	73226	Margit International S.A., Luxembourg	73222
CMB Finance S.A., Luxembourg	73226	Metering Luxembourg 2(g), S.à r.l., Luxembourg	73218
Codebel Luxembourg S.A., Luxembourg	73229	Monnet Management S.A., Luxembourg	73206
Codebel Luxembourg S.A., Luxembourg	73229	New Espace, S.à r.l., Bascharage	73246
Comar S.A., Luxembourg	73236	Orca Dive School, S.à r.l., Lintgen	73238
Comimtrade S.A., Luxembourg	73230	Orca Dive School, S.à r.l., Lintgen	73239
Coperval Holding S.A., Luxembourg	73215	Paradise Cove S.A., Luxembourg	73222
DSC S.A., Développement de Sociétés de Commercialisation S.A., Luxembourg	73204	Renault Luxembourg S.A., Luxembourg	73202
Elodie Holding S.A., Luxembourg	73248	Renault Luxembourg S.A., Luxembourg	73202
Enov S.A.H., Luxembourg	73248	Select Travel S.A., Luxembourg	73203
Equinox Investment Company S.C.P.A., Luxembourg	73204	Semagest S.A., Luxembourg	73239
European Shipping Lines S.A., Esch-sur-Alzette ...	73205	Semagest S.A., Luxembourg	73239
European Shipping Lines S.A., Esch-sur-Alzette ...	73205	Société Financière Saka S.A.H., Luxembourg ...	73237
European Shipping Lines S.A., Esch-sur-Alzette ...	73205	Société Immobilière Palmandaise S.A., Luxembourg	73241
Fairport Investissements S.A., Luxembourg	73203	Tecto Luxembourg S.A., Luxembourg	73223
Fairport Investissements S.A., Luxembourg	73203	Tecto Luxembourg S.A., Luxembourg	73223
Fassain S.A., Luxembourg	73230	Triolet Holding S.A., Luxembourg	73223
Fin.Ind.Int. S.A., Luxembourg	73225	Vernes World Fund, Sicav, Luxembourg	73239
Fruit Freeze Invest S.A., Luxembourg	73214	White Eagle Holding S.A., Luxembourg	73204
Gas Venture Luxembourg S.A., Luxembourg	73239	XBC Finance S.A.H., Luxembourg	73227
Glass Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	73205	XBC Finance S.A.H., Luxembourg	73227
Hélène Holding S.A., Luxembourg	73241	Zingi@Invest S.A., Luxembourg	73225
Holmes Place International S.A., Luxembourg ...	73229		
Homilux Holding S.A., Luxembourg	73241		
Husman S.A., Luxembourg	73214		
International Financing Investment S.A., Luxembourg	73227		

RENAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**Capital social: 248.000,- EUR.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 2, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 8.269.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 49 du 29 mars 1969; et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal du 29 janvier 1979, publié au Mémorial C, numéro 103 du 10 mai 1979 et suivant procès-verbal du 22 février 1990, publié au Mémorial C numéro 314 du 6 septembre 1990.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 18 avril 2002

Nominations statutaires

L'Assemblée Générale renouvelle pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2005, le mandat d'Administrateur de Messieurs Caustur, Levot, Renaux et Alaume, celui-ci assumant la fonction d'Administrateur-délégué à la gestion journalière.

L'Assemblée Générale renouvelle pour une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2003, le mandat du Réviseur d'entreprises, Monsieur Ludo Swolfs.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66988/322/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

RENAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 248.000,-.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 2, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 8.269.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 49 du 29 mars 1969; et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal du 29 janvier 1979, publié au Mémorial C, numéro 103 du 10 mai 1979 et suivant procès-verbal du 22 février 1990, publié au Mémorial C numéro 314 du 6 septembre 1990.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2002

Nomination

En vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001, le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité Monsieur Alaume comme Administrateur-délégué à la gestion journalière de la société, en remplacement de Monsieur Caustur.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66989/322/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

CENTROFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1012 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R. C. Luxembourg B 37.298.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2002

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir en 2003.

Quatrième résolution

En vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915, bien que les pertes reportées représentent lors des exercices 1997 et 1998 plus de 50 % du capital social, et celles des exercices 1999 à 2001 plus de 75 % du capital social, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66981/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

FAIRPORT INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 79.629.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 1^{er} mars 2002 au siège social

L'Assemblée ratifie la nomination de la société CLEBURNE TRADING LIMITED aux fonctions d'administrateur, nommée en remplacement de Madame Brigitte Barbault, administrateur démissionnaire.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Brigitte Barbault pour l'exercice de ses fonctions.

Pour le Conseil d'administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66990/806/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

FAIRPORT INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 79.629.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(66991/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

SELECT TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 53.439.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 10 octobre 2001

« ... En vertu des dispositions législatives, l'assemblée décide après délibération de procéder à la conversion en EUR du capital social actuellement exprimé en LUF.

L'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité la résolution suivante:

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en EUR, l'assemblée générale extraordinaire procède à la conversion du capital social actuel de LUF 3.000.000,- en EUR 74.368,06 en appliquant un cours de 40,3399.

Cette augmentation porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 24,79 chacune.

En conséquence, l'art. 5. des statuts est modifié comme suit à partir du 1^{er} janvier 2002:

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (74.368,06) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79) chacune etc. ... ».

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour extrait conforme

T. Fleming

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 323, fol. 88, case 7/3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 10 octobre 2001

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Fandel.

L'assemblée générale décide comme secrétaire, Monsieur Fernand Simon demeurant à Strassen et comme scrutateur, Monsieur Alphonse Ley demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

- que tous les actionnaires sont présents ou représentés de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour,

- que l'ensemble des actions émises est représenté de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation et que tous les actionnaires déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Conversion du capital en euros.

2. Divers.

En vertu des dispositions législatives, l'assemblée décide après délibération de procéder à la conversion en EUR du capital social actuellement exprimé en LUF.

L'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité la résolution suivante:

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en EUR, l'assemblée générale extraordinaire procède à la conversion du capital social actuel de LUF 3.000.000,- en EUR 74.368,06 en appliquant un cours de 40,3399.

Cette augmentation porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 24,79 chacune.

En conséquence, l'art. 5. des statuts est modifié comme suit à partir du 1^{er} janvier 2002:

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et 6 cents (74.368,06) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cent (24,79) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.00 heures.

Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2001.

Signature / Signature

Le secrétaire / Le scrutateur

Copie certifiée conforme à l'original.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

F. Baden.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 323, fol. 88, case 7/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(66883/219/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

DSC S.A., DEVELOPPEMENT DE SOCIETES DE COMMERCIALISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.402.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature.

(66954/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.976.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 8 mai 2002 aux 19-21, boulevard du Prince Henri à 15.00 heures

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Claudio Bacceli, le remercie pour l'activité qu'il a déployée en faveur de la société et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Conformément à l'article 23 des statuts, les actionnaires ont proposé, en remplacement du membre du conseil de surveillance démissionnaire, le candidat suivant:

M. Emilio Gnutti, demeurant à Brescia (Italie).

Au terme du scrutin, M. Emilio Gnutti est élu. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée des actionnaires tenue en 2003.

Pour extrait conforme

EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A.

Gérant unique de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.P.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 4, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66983/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

WHITE EAGLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 65.807.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Signature.

(67010/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

EUROPEAN SHIPPING LINES, Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.508.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2002, vol. 325, fol. 4, case 1/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour EUROPEAN SHIPPING LINES

Signature

(66992/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

EUROPEAN SHIPPING LINES, Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.508.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2002, vol. 325, fol. 4, case 1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour EUROPEAN SHIPPING LINES

Signature

(66993/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

EUROPEAN SHIPPING LINES, Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.508.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2002, vol. 325, fol. 4, case 1/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour EUROPEAN SHIPPING LINES

Signature

(66994/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

GLASS LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 76.996.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 22 juillet 2002:

1. La démission de Messieurs Thilo Sautter, Georg Stratenwerth et Max von Liechtenstein en tant que gérants de la société est acceptée avec effet immédiat;

2. La nomination de Madame Kristel Segers, et de Messieurs Jonathan C. Meggs et Malcolm K. Becker en tant que managers est acceptée avec effet immédiat. La nouvelle liste des gérants se dresse ainsi:

- Ferdinando Grimaldi, 48, Grosvenor Street, London W1Y 6DH
- Craig Bottger
- Malcolm K. Becker, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg
- Kristel Segers, 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg
- Jonathan C. Meggs, 125 London Wall, London EC2Y 5AJ

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66968/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

MONNET MANAGEMENT, Société Anonyme.
Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, the twenty-eighth day of June.

Before us Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, duly represented by Mr Francis Zéler, private employee, residing in Rosière la Petite (Belgium), by virtue of a proxy given on June 28, 2002;

ERNST & YOUNG, société anonyme, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, duly represented by Mr Francis Zéler, prenamed, by virtue of a proxy given on June 28, 2002;

The above proxies, after having been signed *in varietur* by all the appearing parties and the executing notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Art. 1. There exists between the present shareholders and all those who will become shareholders subsequently a company incorporated under the legal form of a joint stock company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (hereafter referred to as «the Company»):

The Company is named MONNET MANAGEMENT.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address within the municipality by a simple resolution of the Board of Directors.

The Company may by a simple resolution of the Board of Directors establish in Luxembourg or abroad, anywhere it deems appropriate, administrative or business seats, branches, agencies, offices and warehouses.

If the Board of Directors estimates that extraordinary political, economic or social events which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad occur or are imminent to occur, it may transfer the registered office temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which will remain the Luxembourg one despite this temporary transfer of the registered office.

Art. 3. The Company's object is the management of entities belonging to the same Group the company belongs itself, as well as the execution of any tax, economic and financial expertise, any mandate regarding technical, administrative or commercial organization, as well as any activities directly linked to the professions of tax, economic, financial or organizational advisor. The Company may invest in participations in any company exercising similar or complementary activities.

Generally, the Company may exercise any operation it deems useful for the realization and development of its object. The above enumeration must be interpreted in the most extensive manner.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 5. The share capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) redeemable shares of a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, entirely subscribed and fully paid-in.

Art. 6. The shares are indivisible towards the Company, who will recognize only one owner per share. If there are several owners of one share, they must designate a common proxy holder to exercise their rights towards the Company.

If the share is held separately in usufruct and bare-ownership, it will be registered in the names of the usufruct-holder and bare-owner, but only the usufruct-holder will be convened to general meetings, ordinary and extraordinary, and he will be the sole one admitted to attend and to vote.

Art. 7. Any sale or transfer of shares, either for valuable consideration or for free, is subject to prior approval by the Board of Directors. The sale or transfer amongst living persons or by reason of death is also subject to the agreement of the shareholders given by a general meeting with a majority of 60% of the votes expressed and by at least 66% of the number of shareholders of the Company.

The agreement application, that is notified by the transferor to the Company by registered mail with receipt return, must state the name, first name and address of the transferee and the number of shares for which the transfer is considered.

The Board of Directors must take a decision within one month starting from the date of receipt of the request. The decision of the Board of Directors does not need to be motivated.

If the Board of Directors has not notified its decision within the indicated period, the agreement to the transfer is deemed given, even if the decision was negative.

In case of refusal of the proposed transferee, the Board of Directors is obliged to have the shares acquired by an accepted transferee or by the Company itself in due respect with the applicable legal provisions, within one month of the notification of the refusal.

In any circumstance, the remaining shareholders have a preemption right, which they must exercise within thirty days from the notification by the Board of Directors of the refusal to agree the transferee.

Such acquisition will be done, if no agreement can be reached between the parties, at a price corresponding to the net book value determined by the Board of Directors on basis of the latest audited annual accounts of the Company or on basis of the latest quarterly accounting situation established by application of the same principles as for the annual accounts, without considering any right to a goodwill or other intangible right inherent to such shares.

In case of disagreement between the parties regarding the price, the price will be determined by an arbiter designated and deciding according to civil law rules.

Art. 8. The share capital may be increased or decreased by a resolution taken by a general meeting respecting the conditions required to amend the bylaws. The general meeting resolving a capital increase or decrease will determine all conditions, deadlines and formalities as well as the amount and time of the payments to be done on the new shares.

Art. 9. The shares will remain registered shares.

The ownership of the registered share is evidenced by an inscription on the shareholders register maintained at the Company's registered office.

Certificates attesting such registrations will not be handed to the shareholders.

Any transfer will be evidenced by a declaration of transfer inscribed on the same register, dated and signed by the transferor and the transferee or their proxyholder or in any other manner allowed by the law.

Art. 10. The heirs, legatees, creditors or entitled persons of a shareholder are not allowed under any pretext, to cause the apposal of seals on assets and valuables of the Company, nor demand the sharing or the public auction of such assets and valuables, nor become involved in any manner, with the management of the Company.

They must, for the exercise of their rights, refer to the balance sheets, profit and loss accounts and resolutions taken by the general meeting.

Art. 11. The Company is administered by a Board of Directors composed by at least three members, who must be shareholders.

The supervision of the Company is entrusted to an independent auditor.

The directors and the independent auditor are appointed, for a period not exceeding six years, by the general meeting, which will determine the duration of their mandate. They can be reappointed and can be dismissed at any time by the general meeting, with or without a motivation.

The mandate of the directors and the independent auditor will be terminated immediately after the annual general meeting of the year during which their mandate will reach its term.

Art. 12. The Board of Directors may elect among its members a chairman and one or more vice-chairmen.

It will meet upon convening by its chairman or two of its members as often as the interests of the Company require so, but at least twice a year.

The meeting will take place at the location, date and time as indicated on the convening notice.

Written notice of any meeting of the Board of Directors will be given by mail, telecopy or by way of any other electronic transmission to each director twenty four hours in advance of the date of the meeting, except in emergency situations, which must be duly motivated in the meeting's minutes. If all members of the board are present or lawfully represented, the prior convening formalities do not need to be met.

A director who is absent or not available to attend, can, by simple letter, telegram, telecopy or by way of any other means of electronic transmission, delegate his powers to one of his fellow directors.

The attendance of a majority of the directors, in person or by representation is mandatory.

In case of vacancy of a directorship, the remaining directors are entitled to appoint a new director until the following general meeting.

Resolutions of the Board of Directors are taken by a two thirds majority of the directors present or represented and are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and one other director present during the meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Copies or extracts to be produced in justice or elsewhere are signed by one director.

Art. 13. The Board of Directors is vested with the most extensive powers to execute any administration or disposal deeds in the name of the Company, which are not expressly reserved to a general meeting by law or by the present articles.

The board especially has the power to decide, under its sole authority, all operations within the scope of the Company's object, defined in article three hereof.

It will determine the Company's management structure and will designate the Company's management bodies to which the daily management will be entrusted. To this effect, it will designate, upon proposal by its chairman, a management board and determine its powers. It may delegate other specific powers as it deems useful. It may delegate specific powers to board members or to third parties. The Board of Directors will approve, upon proposal by the management board, (i) the annual budget and objectives, (ii) the annual accounts, (iii) the remuneration of the shareholders and (iv) the program of major expenses and investments.

The Board of Directors may revoke such powers.

Art. 14. Towards third parties, the Company will be bound by the joint signatures of two directors or, within the daily management of the Company by the individual signature of the person to whom the daily management of the Com-

pany has been delegated or by the signature of any person to whom the Board of Directors has granted a signing power, within the scope of such power.

Art. 15. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors or any other person, member of the board or not, designated to such effect by the board.

Art. 16. The regularly constituted general meeting represents the universality of the shareholders. Subject to the provisions of article thirteen, it has the utmost powers to execute or ratify any acts related to the Company's activities.

The general meeting of the shareholders is composed by all shareholders, who are entitled to cast their vote, either directly or through a proxyholder, in compliance with the provisions of the present articles.

The resolutions of the general meeting are binding on all shareholders, even those absent or dissident.

The general meeting is entitled to deliberate only on those points listed on the agenda.

Art. 17. The general meeting will be held at the registered office or at any other location indicated by the convening notices.

An annual general meeting is held each year on the third Thursday of the month of October at 3.00 p.m. or, if such day is a public holiday, on the following business day.

The annual general meeting reviews the management report and the audit report; it reviews and approves the annual accounts; it reappoints or replaces the board members and the independent auditor whose mandates expire; it deliberates on any other points of its agenda.

In addition, extraordinary general meetings may be convened each time the interest of the Company so requires. Such extraordinary general meetings must be convened if shareholders representing one fifth of the share capital so request. The convening notices must be issued in the form and timeframe determined by law.

If all shareholders are present or represented and declare having knowledge of the meeting's agenda, the meeting may take place without prior convening notices.

Art. 18. Subject to restrictions imposed by law, each share entitles to one voting right.

Art. 19. Each shareholder may attend general meetings through a proxyholder, who may or may not be a shareholder, designated in writing, including by telecopy. Common owners, usufruct-holders and bare-owners must be represented by one sole person.

The Board of Directors may determine any other conditions to be met for attending the general meetings.

Art. 20. The general meeting is chaired by the chairman of the Board of Directors or, in case of his impediment by a vice-chairman, or in case of impediment of the vice-chairman or vice-chairmen, by any person designated by the meeting.

The chairman of the meeting designates a secretary who may or may not be a shareholder. The office of the meeting will comprise the chairman, the secretary and will be completed by a scrutineer chosen among the members of the meeting upon proposal by the chairman.

An attendance list, signed by the members present and indicating the shares represented will remain attached to the minutes.

The minutes of the general meeting are signed by the chairman of the meeting, the scrutineer, the secretary and each attending shareholder who wishes to do so.

Copies or extracts to be produced in justice or elsewhere are signed by a director.

Art. 21. Except for cases specifically foreseen, by law or article seven hereof, resolutions of the general meeting are adopted by at least 50% of the votes expressed and by at least 50% of the number of shareholders of the Company, whichever proportion of the share capital will be represented. Amendments to the present articles must be approved by a resolution of the general meeting of shareholders taken by at least 66% of the votes expressed and by at least 66% of the number of shareholders of the Company, present or represented.

Any shareholder may prior to, during or after the meeting renounce to the convening notice foreseen by article seventeen; in any case the shareholders present or represented are considered as validly convened.

Art. 22. The accounting year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of the following year.

The Board of Directors transmits the Company's annual accounts together with a management report one month prior to the meeting to the independent auditor who must prepare his report on these documents.

At least fifteen days prior to the annual general meeting, the documents listed by the law are maintained at the registered office, at the disposal of the shareholders.

The general meeting deliberates on the approval of the annual accounts. After approval of the annual accounts, it resolves, by special vote, on the discharge to be granted to the directors.

Art. 23. Of the net annual profit, five percent shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been depleted.

The eventual balance is at the disposal of the general meeting, which, upon proposal by the Board of Directors will determine its allocation.

The Board of Directors may proceed to the payment of an advance dividend under the conditions fixed by law. The board will determine the amount and date of payment of such advance dividends.

Dividends are payable at the time and place determined by the Board of Directors.

Art. 24. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting at the quorum and majority conditions required for the amendment of the articles, unless the law requires different conditions.

Art. 25. In case of dissolution of the Company, the general meeting determines the method of liquidation and appoints one or more liquidators. If the general meeting does not appoint a liquidator, the operating directors at the time of the dissolution of the Company, will automatically act as liquidators with the most extensive powers.

The appointment of the liquidator(s) terminates the powers of the directors, but the general meeting maintains all its rights during the liquidation period, especially the right to change the powers of the liquidator(s). The general meeting determines their remuneration.

Art. 26. After realisation of the assets and settlement of all debts and engagements of the Company, the net remaining asset balance will be distributed among the shareholders.

Art. 27. The parties declare to adhere to all provisions of the law of August 10, 1915 regarding commercial companies and its later amendments (the «Law»). As a consequence thereof, any provisions thereof are considered as an integral part of the present articles, unless the articles expressly include differing provisions.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the Company and shall end on June 30, 2003.

The first annual general meeting shall be held in the year 2003.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the Company.

By deviation from article 12 of the articles of incorporation, the first chairman of the Board of Directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first Board of Directors of the Company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid-in in EUR
ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., prenamed	309	30.900
ERNST & YOUNG, prenamed	1	100
Total	310	31.000

The 310 shares have been fully subscribed and paid up in cash, so that the Company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions

First resolution

The number of directors is fixed at four.

The following have been elected as directors, their mandates expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

1. Mr Norbert Becker, consultant, residing in London (United Kingdom),
2. Mr Kenneth A. Hay, réviseur d'entreprises, residing in Hostert,
3. Mr Raymond Schadeck, réviseur d'entreprises, residing in Mondorf-les-Bains,
4. Mr Werner Weynand, réviseur d'entreprises, residing in Steinsel.

The Extraordinary General Meeting appoints Mr Norbert Becker as chairman of the Board of Directors.

Second resolution

The following has been appointed as independent auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., société anonyme, having its registered office at 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Third resolution

The Company's registered office is located at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Fourth resolution

The Board of Directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Art. 1^{er}. Il existe entre les personnes actuellement actionnaires et toutes celles qui en deviendront actionnaires par la suite une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (ci-après dénommée «la Société»).

La société adopte la dénomination de MONNET MANAGEMENT.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.

La société peut établir au Luxembourg ou à l'étranger par simple décision du conseil d'administration, partout où elle le juge approprié, des sièges administratifs et d'exploitation, des succursales, agences, comptoirs et dépôts.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la gestion de sociétés appartenant au même Groupe qu'elle, l'exécution de toutes expertises fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable, fiscal, économique et financier ou à celle de conseil en organisation. La société pourra prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions rachetables d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, ceux-ci seront tenus de désigner un mandataire commun pour exercer leurs droits à l'égard de la société.

Si l'action est possédée séparément en usufruit et en nue propriété, elle sera inscrite au nom de l'usufruitier et du nu-propriétaire, mais l'usufruitier est seul convoqué aux assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, et il a seul le droit d'y assister et d'y prendre part au vote.

Art. 7. Toutes cessions d'actions ou transmissions d'actions, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration. La cession ou transmission entre vifs ou pour cause de mort en outre sujette à l'agrément des actionnaires donné en assemblée générale par une décision adoptée par au moins 60% des votes exprimés et par au moins 66% du nombre des actionnaires de la société.

La demande d'agrément, qui est notifiée par le cédant à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, doit énoncer les nom, prénom, et adresse du cessionnaire et le nombre des actions dont la cession est envisagée.

Le Conseil d'Administration doit statuer dans le mois de la réception d'une demande de cession. La décision du Conseil d'Administration ne doit pas être motivée.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié endéans le délai indiqué sa décision, l'agrément de la cession est réputé acquis, même si sa décision était négative.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de un mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un acquéreur agréé par lui, soit par la société elle-même dans le respect des dispositions légales applicables.

En toute hypothèse les actionnaires restants ont un droit de préemption qu'ils doivent exercer endéans les trente jours de la notification du Conseil d'Administration du refus d'agrément du cessionnaire.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre parties, sera équivalent à l'actif net comptable qui sera déterminé par le Conseil d'Administration sur base des derniers comptes annuels révisés de la société ou du dernier état trimestriel préparé sur les mêmes bases que celles des comptes annuels, sans prise en compte d'un quelconque droit au titre d'un goodwill ou autre droit incorporel lié aux dites actions.

En cas de désaccord entre parties sur le prix, celui-ci sera définitivement tranché par un arbitre désigné et statuant suivant les règles du code civil.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications des statuts. L'assemblée générale qui décidera de l'augmentation ou de la réduction de capital fixera toutes les conditions, délais et formalités ainsi que le montant et les époques des versements à effectuer sur les nouvelles actions.

Art. 9. Les actions restent nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives tenu au siège social.

Des certificats constatant ces inscriptions ne seront pas délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire ou de toute autre façon admise par la loi.

Art. 10. Les héritiers, légataires, créanciers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans, aux comptes de profits et pertes et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est administrée par un conseil d'administration se composant de trois membres au moins, tous actionnaires.

La surveillance de la société est confiée à un réviseur d'entreprises.

Les administrateurs et le réviseur sont nommés, pour un terme ne dépassant pas six ans, par l'assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le mandat des administrateurs et du réviseur se termine immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'année au cours de laquelle ce mandat viendra à expiration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents.

Il se réunira sur convocation de son président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, mais au moins deux fois par an.

La réunion aura lieu à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopie ou tout autre procédé de transmission électronique à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence à motiver au procès-verbal de la réunion. Si tous les membres du conseil sont présents ou dûment représentés, il n'y a pas lieu de justifier d'une convocation préalable.

Un administrateur absent ou empêché peut, par simple lettre, par télégramme, télécopie ou tout autre procédé de transmission électronique, déléguer ses pouvoirs à un de ses collègues du conseil.

La présence de la majorité des administrateurs, soit en personne, soit par mandataire est nécessaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés et sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et un autre administrateur présent à la délibération.

Des résolutions consignées par écrit et signées par tous les administrateurs auront le même effet que des résolutions prises lors d'une réunion des administrateurs.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tous autres moyens de communication permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'entendre les autres participants. La participation à une réunion par le biais des moyens techniques cités ci-avant, aura une validité identique à une participation physique à une telle réunion.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société et qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts.

Il a notamment le pouvoir de décider, sous sa seule autorité, toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'article trois ci-dessus, dans l'objet social.

Il arrêtera la structure de gestion de la société et désignera les organes de gestion de la société auxquels la gestion journalière est confiée. A cette fin il désignera, sur proposition du président, un comité de direction dont il arrêtera les pouvoirs. Il pourra déléguer tels autres pouvoirs spéciaux qu'il détermine utile. Il pourra déterminer des délégations de pouvoirs à des personnes appartenant ou non au conseil d'administration. Le conseil d'administration approuvera, sur proposition du comité de direction, (i) le budget et les objectifs annuels, (ii) les comptes annuels, (iii) la rémunération des actionnaires et (iv) le programme des dépenses majeures et des investissements.

Le conseil d'administration peut révoquer ces pouvoirs.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toute personne à qui un pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Le conseil d'administration ou une personne désignée par lui, soit en son sein, soit en dehors de celui-ci, représente la société dans toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Art. 16. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article treize, elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la société.

L'assemblée générale des actionnaires se compose de tous les actionnaires, qui tous peuvent prendre part au vote, soit par eux-mêmes, soit par mandataire, en observant les dispositions des présents statuts.

Les décisions de l'assemblée générale sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Art. 17. L'assemblée générale se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

L'assemblée générale se réunit chaque année le troisième jeudi du mois d'octobre à quinze heures ou, si ce jour est un jour férié légal, le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport de gestion et le rapport du réviseur; elle discute et approuve les comptes annuels; elle réélit ou remplace les administrateurs et le réviseur dont les mandats viennent à expiration; elle délibère sur tous autres points figurant à son ordre du jour.

En plus, des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées toutes les fois que l'intérêt de la société l'exige. De telles assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social le demandent. Les convocations sont à faire dans les formes et délais fixés par la loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Art. 18. Sous réserve des restrictions imposées par la loi, chaque action donne droit à une voix.

Art. 19. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, notamment par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires doivent se faire représenter par une seule personne.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président, ou, en cas d'empêchement du ou des vice-présidents, par toute personne désignée par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire. Le bureau de l'assemblée comprendra le président et le secrétaire et sera complété par un scrutateur choisi parmi les membres de l'assemblée sur proposition du président.

Une liste de présence, signée par les membres présents et mentionnant le nombre de titres représentés demeure annexée au procès-verbal.

Le procès-verbal de l'assemblée est signé par le président de la réunion, le scrutateur, le secrétaire et tous les actionnaires présents qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Art. 21. Sauf dans les cas expressément prévus par la loi et par l'article sept ci-dessus, les décisions de l'assemblée générale sont adoptées par au moins 50% du nombre des votes exprimés et par au moins 50% du nombre des actionnaires de la société, quelle que soit la portion du capital représenté. Les modifications des présents statuts sont approuvées en assemblée générale des actionnaires par une décision adoptée par au moins 66% des votes exprimés et par au moins 66% du nombre des actionnaires de la société, présents ou représentés.

Tout actionnaire peut avant, pendant ou après la réunion de l'assemblée renoncer à la convocation prévue à l'article dix-sept; dans tous les cas les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale sont considérés comme ayant été valablement convoqués.

Art. 22. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration remet les comptes annuels de la société avec un rapport de gestion de la société, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire, au réviseur, qui doit faire son rapport sur ces documents.

Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, les documents énumérés par la loi sont déposés au siège social, à la disposition des actionnaires.

L'assemblée statue sur l'adoption des comptes annuels. Après adoption des comptes annuels elle se prononce, par un vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 23. Sur le bénéfice net annuel il est prévu cinq pour-cent au moins pour être affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint le dixième du capital social souscrit, mais reprendra du moment que ce dixième est entamé.

Le solde éventuel est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, en déterminera l'affectation.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividende dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Les dividendes sont payables aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 25. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. A défaut par l'assemblée générale de le faire, les administrateurs en fonction lors de la dissolution de la société seront, de plein droit, liquidateurs, ils auront les pouvoirs les plus étendus.

La nomination du ou des liquidateurs met fin au pouvoir des administrateurs, mais l'assemblée générale conserve tous ses droits pendant la période de liquidation, notamment celui de modifier les pouvoirs du ou des liquidateurs. L'assemblée générale déterminera leurs émoluments.

Art. 26. Après la réalisation de l'actif et le paiement de la totalité des dettes et engagements de la société, le solde net de l'actif sera réparti entre les actionnaires.

Art. 27. Les parties déclarent se soumettre à toutes les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures (la «Loi»). En conséquence, toutes les dispositions de celles-ci sont censées faire partie intégrante des présents statuts, sauf là où ceux-ci en disposent autrement de façon expresse.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 12 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., prénommée	309	30.900
ERNST & YOUNG, prénommée.....	1	100
Total.....	<u>310</u>	<u>31.000</u>

Les 310 actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Norbert Becker, consultant, demeurant à Londres (Royaume-Uni);
- Monsieur Kenneth A. Hay, réviseur d'entreprises, demeurant à Hostert;
- Monsieur Raymond Schadeck, réviseur d'entreprises, demeurant à Mondorf-les-Bains;
- Monsieur Werner Weynand, réviseur d'entreprises, demeurant à Steinsel.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Norbert Becker aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., société anonyme, ayant son siège social au 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Zéler, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 83, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(67140/211/495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

HUSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.721.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 mai 2002 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66995/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

FRUIT FREEZE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 73.600.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, démissionnaire.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66996/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

LIKIPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 72.806.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2002.

Signature.

(67008/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

LIKIPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 72.806.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2002.

Signature.

(67009/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

COPERVAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. La société FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 12 août 2002;

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Monsieur Thierry Fleming, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 12 août 2002.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de COPERVAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) représenté par 12.000 (douze mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 août 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social, à l'exception de la cession des immobilisations financières qui est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois d'août à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 12.000 (douze mille) actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions souscrites et libérées</i>
1. FIDCORP LIMITED, prénommée,	11.999
2. John Seil, prénommé,	1
Total	12.000

Les actions ont été intégralement libérées par l'apport de 12.000 actions de la société COPERVAL PARTICIPATIONS S.A., comme en atteste le rapport établi en date du 27 août 2002 par BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, avec siège social à Luxembourg, dont la conclusion se lit comme suit:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que le mode d'évaluation retenu pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de EUR 3.000.000,- conduit à une valeur qui correspond au moins en nombre et par comptable aux 12.000 actions nouvelles de COPERVAL HOLDING S.A. à émettre en contrepartie.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

(signé) Marc Thill

Luxembourg, le 27 août 2002»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Dans la mesure où le susdit apport en nature consiste en plus de soixante-cinq pour cent (65%) du capital social antérieurement émis d'une autre société de capitaux ayant son siège statutaire sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne (Luxembourg), cet apport entre dans le champ d'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée prévoyant l'exemption du droit d'apport.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.700,- (deux mille sept cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
 2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.
 3. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.
- Monsieur Thierry Fleming est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Fleming, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 14CS, fol. 33, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 septembre 2002.

T. Metzler.

(67153/222/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

METERING LUXEMBOURG 2(g), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirtieth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, who will be the depositary of this deed.

There appeared:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION, a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

represented by its director with individual signature, Mr Emile Vogt, Licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, residing in Dalheim.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is METERING LUXEMBOURG 2(g), S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits. The shares may be pledged by the members.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th of August, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st October and ends on 30th September of the following year.

Art. 13. Every year as of 30th September, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 30th September, 2003.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Expenses - Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1840, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II
2. The number of managers is set at two:

- a) Mr Reinhard Gorenflos, companies director, residing in London, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, England;
- b) Mr Johannes Huth, companies director, residing in London, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, England.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, ce dernier restant le dépositaire de la minute.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

représentée par son directeur avec pouvoir de signature illimitée, Monsieur Emile Vogt, Licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim.

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de METERING LUXEMBOURG 2(g), S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) subdivisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices. Les parts peuvent être données en gage par les associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil des gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente septembre.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date des présentes et finira le 30 septembre 2003.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Preuve du transfert a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation I Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
2. Le nombre de gérants est fixé à deux;
 - a) Monsieur Reinhard Gorenflos, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Angleterre;
 - b) Monsieur Johannes Huth, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, SVV1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Angleterre.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: E. Vogt, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 2 septembre 2002, vol. 422, fol. 40, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(67155/242/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

PARADISE COVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 85.648.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, démissionnaire.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66997/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

MARGIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 85.354.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, démissionnaire.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66998/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

M & M SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.614.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature.

(67011/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

M & M SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.614.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature.

(67012/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

TECTO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 35.567.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue au siège social en date du 15 mai 2002

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur fonction pour la période sous revue.

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle renouvelle le mandat de KPMG AUDIT, Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TECTO LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67020/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

TECTO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 35.567.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TECTO LUXEMBOURG S.A.

L. Beersmans

(67026/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

BONZAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 85.647.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, démissionnaire.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66999/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

TRIOLET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 65.774.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67004/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

CLUB PRICE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3813 Schiffflange, 89, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 80.434.

L'an deux mille deux, le vingt-six août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLUB PRICE ayant son siège social à L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue u Commerce, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.434), constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 735 du 7 septembre 2001,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Groschtern, employé, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 14, rue Paul Lancrenon, (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Karine Bilhaut, gérante de sociétés, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 14, rue Paul Lancrenon, (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce, à L-3813 Schiffflange, 89, rue Basse.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce, à L-3813 Schiffflange, 89, rue Basse, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Schiffflange.»

Deuxième résolution

L'assemblée ratifie les décisions prises par les assemblées générales extraordinaires, relatives aux démissions et nominations d'administrateurs et du commissaire aux comptes:

- en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C numéro 837 du 3 octobre 2001,
- en date du 8 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 398 du 12 mars 2002,
- en date du 14 février 2002, publié au Mémorial C numéro 996 du 29 juin 2002.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration actuellement en fonctions se compose comme suit:

a) Monsieur Laurent Groschtern, employé, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 14, rue Paul Lancrenon, (France), administrateur-délégué.

b) Monsieur Loïc Evrard, comptable, demeurant à F-78670 Villennes sur Seine, 250, Chemin des Gruoux, (France).

c) Mademoiselle Karine Bilhaut, gérante de sociétés, demeurant à F57390 Audun-le-Tiche, 14, rue Paul Lancrenon, (France).

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, a été nommée à la fonction de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, daté qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Groschtern - T. Hellers - K. Bilhaut - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 septembre 2002, vol. 519, fol. 98, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G.Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 septembre 2002.

J. Seckler.

(67146/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

ZINGI@INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 76.497.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67003/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

2 J & J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 79.441.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 septembre 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67005/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

FIN.IND.INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 79.038.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67006/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

CMB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 40.279.

Les statuts coordonnés au 24 avril 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(67022/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

CMB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 40.279.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CMB FINANCE S.A.

L. Beersmans

Directeur Général

(67028/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

CMB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 40.279.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue au siège social en date du 30 avril 2002

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de ne pas dissoudre la société et de continuer les opérations de la société nonobstant le fait que le montant des pertes au 31 décembre 2001 excède 75 % du montant du capital social (article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée).

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice clôturé le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CMB FINANCE S.A.

L. Beersmans

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67018/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

BILTON HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 47.681.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Montag, 27. Mai 2002, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Versammlung nimmt einstimmig den Rücktritt von Frau I. Zerche und Herrn G. Schöbel als Verwaltungsratsmitglieder an und gibt ihnen vollen Entlast.

2.- Die Versammlung ernennt einstimmig die neuen Verwaltungsratsmitglieder:

Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin, Luxemburg, als Vorsitzende;

Frau Hildtrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit zusammen aus folgenden Personen:

Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin, Luxemburg, als Vorsitzende;

Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Deutschland;

Frau Hildtrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland.

Luxemburg, den 27. Mai 2002.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67013/782/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

XBC FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 31.892.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

XBC FINANCE S.A.

(67024/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

XBC FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 31.892.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue au siège social en date du 31 mai 2002

1) L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de renouveler les mandats en tant qu'administrateurs de Messieurs Yves Brasseur, Nicolas Saverys, Patrick De Brabandere et Ludo Beersmans pour une période de 1 année jusqu'à l'issue de l'assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2003.

2) L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de renouveler le mandat en tant que commissaire aux comptes de KPMG AUDIT, Luxembourg pour une période de 1 année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2003.

3) L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice clôturé le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Signature

XBC FINANCE S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67042/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

INTERNATIONAL FINANCING INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 33.297.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Montag, 6. Mai 2002, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Versammlung nimmt einstimmig den Rücktritt von Frau Ilke Zerche als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzende an und gibt ihr vollen Entlast.

2.- Die Versammlung ernennt einstimmig zu neuen Verwaltungsratsmitglied und zum neuen Vorsitzenden:

Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin, Luxemburg, als Vorsitzende;

Herrn Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Deutschland;

Frau Hildtrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland.

Luxemburg, den 6. Mai 2002.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67016/782/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

BEPA, Société Civile.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

STATUTS

En date du 5 septembre 2002 les soussignés,

1. Madame Bertoli Patricia Colette, employée privée, demeurant à Gonderange.

2. Monsieur Bertoli Andrea Charles Philippe, commerçant demeurant à Bereldange, conviennent de constituer une société civile dont ils établissent les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination de BEPA.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Bereldange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux mille cinq cent euros (2.500,-), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,-) chacune, réparti comme suit:

1. Madame Bertoli Patricia Colette préqualifiée, cinquante parts	50
2. Monsieur Bertoli Andrea Charles Philippe, préqualifié, cinquante parts	50

Total: cent parts sociales. 100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cent euros (2.500,-) Euros se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 11. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 12. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution les comparants se sont réunis en assemblée extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par Madame Bertoli Patricia Colette et par Monsieur Bertoli Andrea Charles Philippe, préqualifiés.

La société est engagée par la signature conjointe de Madame Bertoli Patricia et de Monsieur Bertoli Andrea Charles Philippe, préqualifiés.

2. Le siège est établi à L-7240 Bereldange, 87 route de Luxembourg.

Fait en quadruple exemplaires.

Luxembourg, le 5 septembre 2002.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67037/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

CODEBEL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 77.741.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature

Un mandataire

(67034/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

CODEBEL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 77.741.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 2 septembre 2002 à 8.30 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000. L'exercice clôture avec une perte de EUR 7.232,69;

- d'affecter les résultats tels que proposés dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Report de la perte sur les exercices suivants . . . 7.232,69 EUR

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000;

- d'accepter la démission de Monsieur le Baron René Paulus De Châtelet de son mandat d'administrateur de la société;

- de lui accorder décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Frank Primo, directeur, demeurant à F-1260 Nyon, qui terminera le mandat de son prédécesseur;

- d'accepter la démission de Monsieur Maurizio Manfredi de son mandat de commissaire aux comptes de la société;

- d'accorder décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 96, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67036/751/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

HOLMES PLACE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 71.647.

Le projet de bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour HOLMES PLACE INTERNATIONAL S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(67030/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

COMIMTRADE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 49.194.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Mittwoch, 5. Juni 2002, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Versammlung nimmt einstimmig den Rücktritt von Frau I. Zerche und Herrn G. Schöbel als Verwaltungsratsmitglieder an und gibt ihnen vollen Entlast.

2.- Die Versammlung ernennt einstimmig die neuen Verwaltungsratsmitglieder:

Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin, Luxemburg, als Vorsitzende;

Frau Hildtrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit zusammen aus folgenden Personen:

Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin, Luxemburg;

Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Deutschland;

Frau Hildtrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland.

Luxemburg, den 5. Juni 2002.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67014/782/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

ALBATROS PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 44.929.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Montag, 6. Mai 2002, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Versammlung nimmt einstimmig den Rücktritt von Frau I. Zerche und Herrn G. Schöbel als Verwaltungsratsmitglieder an und gibt ihnen vollen Entlast.

2.- Die Versammlung ernennt einstimmig die neuen Verwaltungsratsmitglieder:

Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin, Luxemburg, als Vorsitzende;

Frau Hildtrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit zusammen aus folgenden Personen:

Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin, Luxemburg;

Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Deutschland;

Frau Hildtrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland.

Luxemburg, den 6. Mai 2002.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67015/782/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

FASSAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxemburg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 55.718.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 mai 2002 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67057/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

JONES LANG LASALLE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the second day of September at 11.30 a.m.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary with residence at Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

- The company JONES LANG LASALLE RESOURCES, with its registered office at UK-London EC4N 4YY, 9 Queen Victoria Street,
represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie,

by virtue of a proxy issued in London on August 30, 2002.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Paul Marx, prenamed, has stated that it has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is JONES LANG LASALLE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at EUR 27,043,000.- (twenty-seven million forty-three thousand Euros) represented by 27,043 (twenty-seven thousand forty-three) sharequotas of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179 (2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed at any time under the following conditions:

- interim accounts are established by the board of managers,
- these accounts must show a profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders,
- the payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the 27,043 (twenty-seven thousand forty-three) sharequotas.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by contribution in kind of the entire property (i.e. all the assets and liabilities) of the company JONES LANG LASALLE RESOURCES, prenamed, estimated at EUR 54,087,093.- (fifty-four million eighty-seven thousand ninety-three Euros), EUR 27,043,000.- (twenty-seven million forty-three thousand Euros) of said amount representing the capital and EUR 27,044,093.- (twenty-seven million forty-four thousand ninety-three Euros) a premium to be allotted to a free reserve.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, is estimated to about EUR 7,000.- (seven thousand Euros), the contribution in kind being submitted to the fixed registration fee by the Luxembourg registration office in accordance with the European Council Directive of July 19, 1969, modified by the directives of April 9, 1973 and of June 10, 1985 (contribution of all the assets and liabilities of an EU company to another EU company - article 4-1 of the Law dated December 29, 1971).

Transitory provision

The first financial year will begin now and will end on December 31, 2002.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, duly represented, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

Mr Keith Burman, company director, residing at L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, is appointed as manager for an unlimited duration and with the power to bind the company in all circumstances by his sole signature.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxyholder the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Traduction française des statuts:

L'an deux mille deux, le deux septembre à onze heures et demie.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

- La société JONES LANG LASALLE RESOURCES, avec siège social à UK-London EC4N 4YY, 9 Queen Victoria Street,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

en vertu d'une procuration établie le 30 août 2002 à Londres.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de JONES LANG LASALLE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une

telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 27.043.000,- (vingt-sept millions quarante-trois mille euros) représenté par 27.043 (vingt-sept mille quarante-trois) parts sociales de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- ces comptes doivent montrer un profit, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés,
- le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, dûment représenté, déclare souscrire à toutes les 27.043 (vingt-sept mille quarante-trois) parts sociales.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée par apport en nature du patrimoine entier (c'est-à-dire tout l'actif et tout le passif) de la société JONES LANG LASALLE RESOURCES, prénommée, évalué à EUR 54.087.093,- (cinquante-quatre millions quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-treize euros), EUR 27.043.000,- (vingt-sept millions quarante-trois mille euros) de ce montant représentant le capital et EUR 27.044.093,- (vingt-sept millions quarante-quatre mille quatre-vingt-treize euros) la prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ EUR 7.000,- (sept mille euros), l'apport en nature étant soumis au droit fixe par l'administration de l'enregistrement luxembourgeoise conformément à la directive européenne du 19 juillet 1969, modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985 (apport de tout l'actif et de tout le passif d'une société de l'Union Européenne à une autre société de l'Union Européenne - art 4-1 de la Loi du 29 décembre 1971).

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2002.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Keith Burman, administrateur de société, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, est nommé gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 septembre 2002.

T. Metzler.

(67158/222/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

COMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.592.

L'an deux mille deux, le vingt-six août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMAR S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.592), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 422 du 15 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Carole Farine, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 75.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 107.000,- EUR, par la création et l'émission de 75 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente des premier et troisième alinéas de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à cent sept mille euros (107.000,- EUR), par la création et l'émission de soixante-quinze (75) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les soixante-quinze (75) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme PROJECT DESIGN S.A., avec siège social à I-47895 Serravalle 44, Via Ranco, (Italie).

Le montant de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société COMAR S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier et le troisième alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent sept mille euros (107.000,- EUR), représenté par cent sept (107) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

«**Art. 3. Troisième alinéa.** Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de son montant actuel à sept cent mille euros (700.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de cinq cent quatre-vingt-quatorze (594) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Seddio, R. Lux, C. Farine, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 septembre 2002, vol. 519, fol. 97, case 11. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 septembre 2002.

J. Seckler.

(67147/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

ATR SPECIAL ENGINEERING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 53.371.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, den 16. Mai 2002, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Versammlung nimmt einstimmig den Rücktritt von Frau I. Zerche und Herrn G. Schöbel als Verwaltungsratsmitglieder an und gibt ihnen vollen Entlast.

2.- Die Versammlung ernennt einstimmig die neuen Verwaltungsratsmitglieder:

Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin, Luxemburg, als Vorsitzende;

Frau Hildtrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit zusammen aus folgenden Personen:

Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin, Luxemburg;

Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Deutschland;

Frau Hildtrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland.

Luxemburg, den 16. Mai 2002.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67017/782/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

SOCIETE FINANCIERE SAKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.670.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2002

- La valeur nominale des actions est supprimée;

- La devise du capital social est convertie en Euro de sorte que le capital s'élève désormais à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents);

- Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 2.106,48 (deux mille cent six euros et quarante-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;

- Une nouvelle valeur nominale est fixée à EUR 12,50 (douze euros et cinquante cents); le capital est désormais fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions de EUR 12,50 (douze euros et cinquante cents) chacune;

- Deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE FINANCIERE SAKA S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 1, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67031/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

ORCA DIVE SCHOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7447 Lintgen, 144, rue de Fischbach.
R. C. Luxembourg B 73.517.

L'an deux mille deux, le trente août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Robert Faber, employé privé, demeurant à L-7447 Lintgen, 144, route de Fischbach.
2. Monsieur Patrick Degrott, fonctionnaire communal, demeurant à L-5754 Frisange, 13, Klees Bongert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ORCA DIVE SCHOOL, S.à r.l., avec siège social à L-5752 Frisange, 13, Klees Bongert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 9 mars 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 615 du 19 avril 2002.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR), chacune et détenues comme suit:

Monsieur Robert Faber, employé privé, demeurant à L-7447 Lintgen, 144, route de Fischbach, cinquante parts sociales:	50
Monsieur Patrick Degrott, fonctionnaire communal, demeurant à L-5754 Frisange, 13, Klees Bongert, cinquante parts sociales:	50
Total: cent parts sociales:	100

Monsieur Patrick Degrott prénommé, déclare alors céder et transporter, avec effet à ce jour, sous la garantie légale de droit à Monsieur Robert Faber prénommé, ses cinquante (50) parts sociales.

Suite à cette cession de parts qui est acceptée au nom de la société par ses deux gérants, les comparants Robert Faber et Patrick Degrott, l'article 5 des statuts est modifié et aura la désormais teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR), chacune et détenues par l'associé unique, Monsieur Robert Faber, employé privé, demeurant à L-7447 Lintgen, 144, route de Fischbach».

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5754 Frisange, 13, Klees Bongert à L-7447 Lintgen, 144, route de Fischbach.

Deuxième résolution

L'associé unique décide, suite à la résolution précédente, de modifier l'article 2, premier alinéa, des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Lintgen.»

Troisième résolution

L'associé unique accepte, avec effet à ce jour, la démission de Monsieur Robert Faber, ici présent, du poste de gérant technique et de Monsieur Patrick Degrott, ici présent, du poste de gérant administratif et leur accordent décharge pour leur fonction exercée.

Quatrième résolution

L'associé unique nomme avec effet immédiat:

- Monsieur Robert Faber, employé privé, demeurant à L-7447 Lintgen, 144, route de Fischbach, gérant administratif;
- Monsieur Patrick Arendt, fonctionnaire communal, demeurant à L-4596 Differdange, 109, rue Léon Kauffmann, présent et ce acceptant, gérant technique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 650,- euros.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Faber, P. Degrott, P. Arendt, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 septembre 2002, vol. 466, fol. 3, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 septembre 2002.

A. Lentz.

(67151/221/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

ORCA DIVE SCHOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7447 Lintgen, 144, rue de Fischbach.
R. C. Luxembourg B 73.517.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 septembre 2002.

A. Lentz.

(67152/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

GAS VENTURE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 55.444.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

GAS VENTURE LUXEMBOURG

(67025/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 23.382.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A.

(67027/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

SEMAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.706.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2002.

Signature.

(67039/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

SEMAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.706.

Statuts coordonnés au 13 juillet 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 1, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67046/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

VERNES WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.601.

L'an deux mille deux, le trois septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable VERNES WORLD FUND, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 70.601.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures,
 sous la présidence de Monsieur Philippe Visconti, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 20,
 boulevard Emmanuel Servais,
 qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Jean, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
 20, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Massimiliano Paoli, employé privé, avec adresse professionnelle à
 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,
 tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'actes ce qui suit:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution de VERNES WORLD FUND.
2. Nomination de la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG en qualité de liquidateur re-
 présentée en tant que tel par Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, et détermination de ses pouvoirs.
3. Instruction au liquidateur de convoquer une assemblée des actionnaires afin de présenter son rapport sur la liqui-
 dation et clôturer la liquidation.

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une
 liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, signée par les
 actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, ainsi que les procura-
 tions resteront annexées aux présentes.

III. Pour que l'assemblée puisse valablement délibérer sur le point 1 de l'ordre du jour un quorum de 50% des actions
 en circulation est requis. Les décisions à cet égard devront être votées par une majorité de 2/3 des actions présentes
 ou représentées.

Pour les points 2 et 3 de l'ordre du jour aucun quorum n'est requis et les décisions sont prises à la majorité simple
 des actions présentes ou représentées.

IV. Des convocations ont été envoyées aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 13 août 2002 ce qui
 a été prouvé à l'assemblée.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les sept cent dix-huit mille neuf cent cinq virgule quarante cinq soixan-
 te-sept (718.905,4567) actions en circulation au 3 septembre 2002, six cent vingt et un mille six cent quatre-vingt et un
 virgule soixante-treize vingt-deux (621.681,7322) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée gé-
 nérale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, société anony-
 me, avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Geoffroy Linard De Guertechin.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus larges et en particulier ceux décrits aux articles 144 et ss. de
 la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans qu'il y ait besoin d'une autorisation par l'Assemblée Générale,
 même dans les cas prévus à l'article 145 de la même loi.

Le liquidateur n'a pas besoin de dresser inventaire et peut se référer aux documents de la Société.

Il peut, sur des points particuliers et spécifiques, et sous sa propre responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pou-
 voirs à une ou plusieurs autres personnes.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager individuellement la Société sans limitation.

Troisième résolution

L'assemblée charge le liquidateur de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour le 23 septembre 2002,
 afin de présenter son rapport sur la liquidation et clôturer la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.15 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa
 charge en raison des présentes, sont évalués à sept cents (700,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel,
 état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Visconti, V. Jean, M. Paoli, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 13CS, fol. 99, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial,
 Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2002.

R. Neuman.

(67165/226/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE PALMANDAISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.028.

Statuts coordonnés au 22 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 1, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67047/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

HELENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.984.

Statuts coordonnés au 5 septembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 1, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67048/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

HOMILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.362.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2002.

Signature.

(67050/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

BARRISTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.108.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2002.

Signature.

(67051/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

KIWI II MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.998.

Extract of the Minutes of the Board of Directors held in Luxembourg on September 3, 2002

The Board of Directors resolved:

1. The Board took notice of and accepted the resignation of Mr Pietro De Luca, dated September 3, 2002 as Director of the Company with effect from today.

2. The Board resolved to fill this vacancy and to coopt Mr Jean Steffen, Attorney-at-law, residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, with effect from today, appointment to be ratified by the next General Meeting of Shareholders. Mr Jean Steffen has already given his consent to act as Director of the Company. Following this acceptance, the Board is composed again of three members.

For publication in Luxembourg

For the Company

Signature

Duly authorised

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 96, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67035/751/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

LINDEN DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 28 août 2002, ladite procuration restera annexée au présent acte.
- 2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, ayant son siège social à London W1X BHL - England, 2 Lansdowne Row, Suite 33, Berkley Square, ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 28 août 2002, ladite procuration restera annexée au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LINDEN DEVELOPPEMENT S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la mise en relation clientèle, l'assistance administrative, l'intermédiaire en achats et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- €) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique du président du conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingts actions	80
2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, prédite, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.220,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

2) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, ayant son siège social à Gibraltar, 26, Main Street, Suite 33, Victoria House.

3) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, ayant son siège social à London W1X BHL-England, 2 Lansdowne Row, Suite 33, Berkley Square.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée Président du Conseil d'Administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City, Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street.
Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2008.
2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou - J-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 136S, fol. 13, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2002.

J.-P. Hencks.

(67164/216/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

BRASSERIE FORT REINSHEIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 41, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Chantal Hensen, employée privée, demeurant à Luxembourg, 41, route d'Esch.

Laquelle comparante a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BRASSERIE FORT REINSHEIM, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant-café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont toutes été souscrites par Madame Chantal Hensen, employée privée, demeurant à L-1470 Luxembourg, 41, route d'Esch.

L'associé déclare et reconnaît que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2002.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit cent quatre-vingt Euros (EUR 880,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature:

Madame Chantal Hensen, employée privée, demeurant à Luxembourg, 41, route d'Esch.

2. L'adresse du siège social est fixée à 41, route d'Esch L-1470 Luxembourg.

Le notaire a attiré l'attention de la comparante sur le fait que la société devra être en possession d'une autorisation administrative à faire le commerce conforme à son objet social, ce que la comparante reconnaît.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Hensen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 13CS, fol. 99, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

R. Neuman.

(67166/226/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 23.382.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue au siège social en date du 6 mai 2002

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de renouveler les mandats en tant qu'administrateurs de Mesdames Virginie Saverys et Linda Maes ainsi que de Messieurs Marc Saverys, Patrick De Brabandere, Philippe Waterkeyn, Ole Gjostol, Philippe Scharpé, Karel Stes, Michael Bouckaert, Frank Bracquez, Pierre Dincq, Benoît Timmermans, Dirk Van Meer et Carl Hansen pour une période de 2 années jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2004.

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de renouveler le mandat en tant que commissaire aux comptes d'INTERAUDIT, S.à r.l., Luxembourg pour une période de 2 années jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2004.

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice clôturé le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A.

L. Beersmans

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67019/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

NEW ESPACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 13A, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

- 1) Monsieur François Oliveira Marques, agent immobilier, demeurant à L-4540 Differdange, 96, rue Dicks-Lentz, agissant en son nom personnel.
- 2) Monsieur Jaime Batista, agent immobilier, demeurant à L-4930 Bascharage, 13A, Boulevard J.F. Kennedy, agissant en son nom personnel.
- 3) Monsieur Victor Manuel Dos Santos Marques, ouvrier, demeurant à L-4540 Differdange, 96, rue Dicks-Lentz, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de: NEW ESPACE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra acquérir, détenir et céder des participations dans toute entreprise ou toute société, acquérir et céder tous brevets, licences et droits généralement quelconques pour son propre compte ou pour compte de tiers.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros), représenté par cent (100) parts sociales de 125,- Euros (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur François Oliveira Marques, le comparant sub 1) trente-cinq parts	35 parts
2.- Par Monsieur Jaime Batista, le comparant sub 2) trente-cinq parts	35 parts
3.- Par Monsieur Victor Manuel Dos Santos Marques, le comparant sub 3) trente parts	30 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4930 Bascharage, 13A, Boulevard J.F. Kennedy.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur François José Oliveira Marques, agent immobilier, demeurant à L-4540 Differdange, 96, rue Dicks-Lentz.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature jusqu'à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-).

Pour tout engagement dépassant le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), la société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant et de Monsieur Jaime Batista prénommé.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Oliveira Marques, J. Batista, V. Dos Santos Marques, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2002, vol. 880, fol. 86, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2002.

B. Moutrier.

(67171/219/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

ENOV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.628.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2002

- La valeur nominale des actions est supprimée;
- La devise du capital social est convertie en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 795.696,45 (sept cent quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-seize euros et quarante-cinq cents);
- Le capital social de la société est augmenté à concurrence de EUR 4.303,55 (quatre mille trois cent trois euros et cinquante-cinq cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 795.696,45 (sept cent quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-seize euros et quarante-cinq cents) à EUR 800.000,- (huit cent mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles;
- Le capital est désormais fixé à EUR 800.000,- (huit cent mille euros) représenté par 175.000 (cent soixante-quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale;
- Deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 26 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

ENOV S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67032/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

ELODIE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.736.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2002.

Signature.

(67052/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.